

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-27

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**CONVENTION 2012-2013 EN VUE DU DESTOCKAGE DES
RESERVES DU LEVEZOU POUR LE SOUTIEN DES
ETIAGES DE L'AVEYRON**

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne comme axe très déficitaire.

Afin d'identifier des solutions de confortement de la ressource en eau sur ce bassin et de définir des règles de gestion et de répartition de l'eau, un Plan de Gestion des Étiages (PGE), a été engagé sur ce bassin hydrographique.

Parallèlement, afin de pallier aux débits d'étiages les plus critiques de la rivière Aveyron, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, contractualise avec Electricité De France, depuis 2003, afin de réserver une tranche d'eau de 2 Mm³ à partir du complexe hydroélectrique du Levezou (dont Pareloup est l'ouvrage le plus important), pour pouvoir réaliser, si nécessaire, des lâchures d'eau.

Les Conseils Généraux de l'Aveyron et du Tarn sont associés à cette démarche qu'ils cofinancent au prorata des prélèvements d'eau effectués dans chaque département.

La signature d'une convention 2008-2009-2010, puis d'un avenant en 2011 entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, EDF et la DREAL (administration de tutelle), a permis une meilleure planification des déstockages et de leur financement.

Sous l'égide de l'Etat, des discussions sont actuellement en cours entre EDF et différents maîtres d'ouvrages ayant exprimé de nouveaux besoins à partir de Pareloup, en matière d'alimentation en eau potable, de soutien des étiages, sans oublier les activités touristiques actuelles.

Cette concertation doit permettre de définir le niveau futur de sollicitations des réserves EDF pour chacun des usages. Une convention cadre multi-usages sur le Levezou est à l'étude et devrait permettre de formaliser ces différents accords.

En matière de soutien d'étiage, l'objectif serait de pouvoir mobiliser jusqu'à 5 millions de m³ par an, contre 2 actuellement, conformément aux objectifs définis dans le projet de PGE.

Je vous propose, en accord avec les Conseils Généraux de l'Aveyron et du Tarn, que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne puisse se porter maître d'ouvrage de la convention 2012-2013 de soutien des étiages.

Le coût de la mobilisation de la tranche d'eau de 5 Mm³ correspond à l'indemnisation, évaluée par EDF, des pertes financières en terme de production énergétique et de modification de gestion des ouvrages, rendue nécessaire pour le soutien d'étiage.

Il se décompose ainsi :

- une charge fixe de **57 000 € HT** représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation de 5 Mm³ affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de **8,86 centimes d'€/m³**

En matière de financement, l'Agence de l'Eau augmente sa participation financière de 50 % à 70 % du coût total de l'opération, EDF participe à hauteur de 10 %; 20 % restant ainsi à la charge des trois départements.

Le financement des trois Conseils Généraux est établie en fonction de la clé de répartition proposée dans le PGE Aveyron, calculée sur la base des prélèvements directs dans chacun des départements, à savoir :

- Conseil Général de Tarn-et-Garonne : 78 %,
- Conseil Général de l'Aveyron : 12 %,
- Conseil Général du Tarn : 10 %.

A terme, il s'agira de prévoir une participation financière des préleveurs, bénéficiaires des déstockages, comme c'est le cas sur la plupart des systèmes réalimentés.

Sur la base de ces éléments, en supposant un déstockage de 5 Mm³, le coût maximum de l'opération serait de l'ordre de **500 000 €**

Conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les participations attendues pourraient être les suivantes :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : **350 000 €**
- EDF : **50 000 €**
- Conseil Général du Tarn-et-Garonne : **78 000 €**
- Conseil Général de l'Aveyron : **12 000 €**
- Conseil Général du Tarn : **10 000 €**

Du fait de l'augmentation du financement de l'Agence de l'Eau ainsi que de la participation d'EDF, la hausse de coût revenant aux Conseils Généraux se trouve limitée malgré d'une part la mobilisation d'un volume supérieur et d'autre part un coût plus élevé du m³ déstocké (environ 10 cts d'€/m³, contre 7,5 cts en 2011).

Ainsi, la participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'élèverait au minimum à **8 892 €** (pas de lâchures) et au maximum à **78 000 €** (5 millions de m³ déstockés). Cette dépense sera imputée sur l'article 60628, sous-fonction 61 du budget principal.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe en trois exemplaires.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve telle que présentée la convention technico-financière 2012-2013 selon laquelle est organisé le soutien des étiages de l'Aveyron ;

- Précise qu'avec un déstockage de 5Mm³, le coût maximum de l'opération sera de l'ordre de 500 000 €, l'Agence de l'Eau participant à 70 % du coût total (50 % auparavant) EDF à 10 %, 20 % restant à la charge des trois départements ;
- Approuve à cet effet le plan de financement suivant :
 - Agence de l'Eau Adour-Garonne : 350 000 €
 - EDF : 50 000 €
 - Conseil Général du Tarn-et-Garonne : 78 000 € (78%)
 - Conseil Général de l'Aveyron : 12 000 € (12 %)
 - Conseil Général du Tarn : 10 000 € (10 %)
- Précise que la dépense pour le département au minimum de 8 892 € (pas de lâchures) et au maximum à 78 000 € (5 millions de m³ déstockés) sera imputée à l'article 60628, sous-fonction 61 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,